



## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB EUROMOTO 2000

Le règlement intérieur du club EUROMOTO 2000 complète les statuts du club et engage à son respect tout membre du club Euromoto 2000 et leurs invités par sa signature au moment de son adhésion :

- ARTICLE 1 : A ne pas afficher ses opinions politiques ou religieuses, ni son statut social afin de ne gêner quiconque.
- ARTICLE 2 : A veiller à respecter le bien-être des personnes se trouvant dans notre entourage.
- ARTICLE 3 : A être titulaire d'un permis de conduire de catégorie A en cours de validité.
- ARTICLE 4 : A certifier que la moto qu'il utilise ou qu'il utilisera dans le cadre des évènements organisés par EUROMOTO 2000, le sera sous sa responsabilité pleine et entière, et s'engager à faire son affaire personnelle des dommages matériels subis par sa moto comme des dommages corporels qu'il pourrait subir à son guidon.
- ARTICLE 5 : A ce que sa moto soit maintenue en parfait état de fonctionnement et qu'elle soit couverte par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dégâts pouvant être causés aux tiers et à leurs biens, y compris dans le cadre des évènements organisés de manière collective par le Club, et à avoir sur lui en toutes circonstances les documents attestant de cette assurance lors de ces évènements.
- ARTICLE 6 : A respecter le Code de la route, conserver une discipline rigoureuse pour sauvegarder la sécurité du groupe et celle des autres usagers de la route.
- ARTICLE 7 : Le club EUROMOTO 2000 dégage toute responsabilité en cas de consommation de boissons alcoolisées et/ou de prise de stupéfiants lors des sorties organisées.
- ARTICLE 8 : Lors de certaines sorties, des membres du CLUB pourront être désignés pour assurer la sécurité du groupe en déplacement. Dans ce cas, ils seront porteurs d'un gilet fluo de sécurité et seront les seuls autorisés à assurer la sécurité.
- ARTICLE 9 : A ne pas rechercher la responsabilité du club EUROMOTO 2000, au titre des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à lui-même et à quiconque, résultant de l'usage personnel de sa moto ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un événement organisé par le club. A n'exercer aucune poursuite à l'encontre du club EUROMOTO 2000.
- ARTICLE 10 : Les membres du Club attestent avoir pris connaissance et s'engagent à respecter le présent règlement intérieur. Le Bureau du Club se réserve le droit de radier un membre qui n'aurait pas satisfait au présent règlement intérieur.
- ARTICLE 11 : Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise le club Euromoto 2000 à reproduire et diffuser les images photos et video sur son site Internet, sauf précisions contraires et écrites de ma part.

Pour le Conseil d'Administration  
le Président